



*L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-quatre mars 2022 à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Pleumartin.*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

**PRESENTS :** M BAILLY, Mme GRATEAU, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES :** M SOLIGNAC donnant pouvoir à M CHEMIN.  
Mme BERNARD donnant pouvoir à M BAILLY.  
M PÉROCHON donnant pouvoir à Mme GRATEAU.  
Mme DEVÉMY donnant pouvoir à Mme NALET.  
M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 16.**

**Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AUDINET est désignée secrétaire de séance.**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-23 et R2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022 transmis à l'ensemble des membres, est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers présents.

### **2. AVANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE 22-026**

Éric BAILLY explique que cette séance a été convoquée afin de valider la première phase de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire en particulier le coût estimatif des travaux et les modifications structurelles demandées antérieurement. Ces modifications se situent au niveau de la salle de restauration, la cuisine (salle de préparation des repas) et la création d'une salle modulable, selon les prescriptions suggérées par Monsieur le Sous-préfet.

Il précise que la restructuration notamment de la cuisine permettrait de distinguer les différents espaces de préparation : laverie, préparation froide, préparation chaude, réserve.

Il décrit les différentes surfaces : celle de la cuisine, le self-service (un endroit bien spécifique) et un espace polyvalent d'environ 68 m<sup>2</sup>. Les parois de la cantine seront isolées thermiquement et phonétiquement.

Il souligne que l'espace réservé uniquement au self-service permettra d'effectuer un seul service de cantine contrairement à la disposition actuelle qui implique un minimum de deux services.

Sylvie DEGENNE fait remarquer que la superficie des lieux a été augmentée par rapport à l'esquisse précédente. La restructuration des sanitaires permettra d'installer plus de lavabos du côté de la cantine. Dominique CHEMIN indique que la place envisagée pour la pose des sanitaires a bien été choisie. En effet, ils seront raccordés au plus près du réseau d'assainissement ce qui entrainerait à une meilleure évacuation des eaux usées.

Sylvie DEGENNE annonce que des rangements sont prévus à proximité des porte-manteaux situés à proximité du couloir.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y aura pas de réfection totale de la cour de récréation dans un souci de réduire le coût de ce projet. Cependant une mise à niveau de la cour est prévue uniquement à l'endroit des entrées afin de mettre en place un accès pour personne à mobilité réduite. Ainsi une bande d'environ trois mètres de large longera le bâtiment de l'école primaire. Cette bande comprendra une partie engazonnée.

Les conseillers municipaux présents acquiescent à l'unanimité le projet de rénovation et de restructuration de l'école primaire.

Éric BAILLY énumère les estimations pour chacune des catégories de travaux :

- rénovation énergétique scénario n° 4 de l'audit 280.964 € hors taxe
- audit technique 164.519 € hors taxe
- travaux de remise à niveau (remise aux normes) 343.256 € hors taxe
- restructuration extension cuisine 142.750 € hors taxe
- travaux de VRD aménagement paysager 55.950 € hors taxe.

Annick GRATEAU constate une augmentation d'environ 15.000 € par rapport à la précédente estimation.

Éric BAILLY acquiesce en expliquant que cela est la conséquence de l'augmentation des prix des matières premières.

Annick GRATEAU espère que le maître d'œuvre a évalué le montant des travaux avec un écart type haut et dans ce cas il y a une chance d'avoir une bonne surprise lors de la mise en concurrence des entreprises de travaux. Elle présente le plan prévisionnel de financement pour un total hors taxe de 1.106.598 € :

Travaux	987.439,00 €	État : DSIL	103.378,00 € (subvention obtenue)
Maîtrise d'œuvre	106.599,00 €	État : DETR	150.000,00 €
Étude géotechnique	3.000,00 €	ÉNERGIES VIENNE	150.000,00 €
Repérage amiante/plomb	2.560,00 €	<b>Part communale</b>	
Mission SPS	2.250,00 €	autofinancement	253.220,00 €
Mission contrôle technique	2.700,00 €	avance remboursable	
		ÉNERGIES VIENNE	450.000,00 €

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### ADOpte PAR 15 voix POUR.

Article 1 :

**APPROUVE** l'avant-projet de rénovation et de restructuration du bâtiment de l'école primaire dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel PILOT.

Article 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des partenaires publics : État, Conseil Départemental de la Vienne, le syndicat ÉNERGIES VIENNE.

Article 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à préparer, à lancer l'appel à la concurrence pour ce marché public de travaux.

Article 4 :

**DIT QUE** le plan prévisionnel de financement en hors taxe s'établit pour un total de **1.106.598,00 €** hors taxe comme indiqué ci-dessus.

### 3. MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DE CHARGES EN CHAUFFERIE 22-027

Éric BAILLY annonce que dans le cadre de l'octroi de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire le projet doit être commencé au plus tard le 31 mars 2022 : soit en signant un devis ou lançant l'appel d'offres, afin de garantir l'encaissement de cette subvention. C'est pourquoi sous le conseil du maître d'œuvre nous avons opté pour démarrer les travaux de remplacement des pompes de charges en chaufferie. Ces travaux s'inscrivent dans cette opération et leur exécution ne perturbera pas le déroulement des travaux suivants.

Trois entreprises ont été consultées : SPIE, BRUNET et HERVE THERMIQUE. SPIE n'a pas souhaité répondre en raison d'un manque de temps.

Les deux offres reçues le lundi 14 mars avant 12 heures sont :

- BRUNET 7.550 € hors taxe.
- HERVE THERMIQUE 8.040 € hors taxe.

Annick GRATEAU fait remarquer que ces travaux étaient estimés à 5.500 € hors taxe ; les offres présentées sont 40 % plus élevées que l'estimation.

L'architecte suggère de retenir l'entreprise dont l'offre est la plus économiquement avantageuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- **DE RETENIR l'entreprise BRUNET SAS pour un montant hors taxe de 7.550 € (SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de signer la notification du marché de travaux, les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial et toute pièce relative à cette affaire**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **4. AVENANT N° 2 BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE 22-028**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cet avenant concerne la révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Pleumartin. En application des clauses du bail, signé en janvier 2016, le loyer annuel de ce bâtiment s'élève désormais à 56.863,94 € au lieu de 53.054 € (pour mémoire le loyer annuel de 2016 s'élevait à 50.400 €).

Il précise que la direction générale des finances publiques se base sur la valeur locative du bien pour actualiser le montant de ce loyer.

Annick GRATEAU précise que cette révision s'effectue tous les trois ans. Elle indique qu'il y a souvent des travaux à faire au sein de cette caserne malgré que la plupart des gendarmes n'habitent pas sur place.

Éric BAILLY propose d'organiser la visite de la caserne de gendarmerie afin que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance de ce bien immobilier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **approuve le montant annuel du loyer de la caserne de gendarmerie fixé à 56.863,94 € conformément à l'application de la révision triennale du bail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 02 correspondant et toute pièce afférente à cette affaire.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN 22-029**

Éric BAILLY rappelle que ce point avait été évoqué à la précédente séance de conseil. Cependant il est nécessaire de prendre une délibération afin de valider la décision du conseil.

Monsieur VACHER Dominique, habitant impasse du Presbytère, s'engage à entretenir comme un bon père de famille le terrain, référence cadastrale AO 50, appartenant à la commune. Ce terrain est mitoyen à sa propriété.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit et précaire. Ce terrain ne peut être vendu car il est traversé par les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées. En outre des regards de ces réseaux sont accessibles sur ledit terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**PAR 15 VOIX POUR**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger une convention précaire et révocable de mise à disposition de la parcelle cadastrée AO 50, d'une superficie de 785 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Le Bourg Nord, à titre gratuit au profit de Monsieur VACHER Dominique**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

**Le prochain conseil municipal se tiendra Jeudi 14 avril 2022.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 47.

*Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 12 avril 2022.*